

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

DEFINITION DES
MODALITES DE
PRESENTATION
DES LISTES POUR
L'ELECTION DE LA
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES
SPECIFIQUES AUX
MARCHES PUBLICS

Séance du 10 septembre 2020

N° CS2020-26

L'an deux mil vingt, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps au Centre de convention, sous la présidence de Christian DUPESSEY, doyen d'âge,
Convocation du : 4 septembre 2020

Secrétaire de séance : Pierre-Jean CRASTES

Membres présents : 41

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 40
Pouvoirs : 4

• Délégués titulaires :

Mme Muriel BENIER – M. Hubert BERTRAND – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Philippe NOUVELLE – M. Jean-François OBEZ – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Christophe ARMINJON – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD – M. Joseph DEAGE – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON – M. Florent BENOIT – M. Julien BOUCHET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – Mme Carole VINCENT – M. Jean-Yves BROISIN – M. Marin GAILLARD – M. Jean-Claude GEORGET – M. Stéphane VALLI - Mme Catherine BRUN – M. Christophe MAYET – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M. Patrick BERNARD, suppléant de M. Jean-Claude TERRIER – M. Jean-Pierre MERMIN, suppléant de M. Philippe MONET

- **Délégués représentés :**

M. Patrick ANTOINE, donne pouvoir à M. Gabriel DOUBLET – M. Claude MANILLIER, donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON – M. Yves MASSAROTTI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI - M. Bernard BOCCARD, donne pouvoir à M. Denis MAIRE

- **Délégués excusés :**

M. Patrick ANTOINE – M. Jean-Luc SOULAT – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Claude TERRIER – M. Yves MASSAROTTI – M. Philippe MONET – M. Bernard BOCCARD

<p style="text-align: center;">DEFINITION DES MODALITES DE PRESENTATION DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUES AUX MARCHES PUBLICS</p>

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public [le marché public] ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les dispositions de l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu les dispositions de l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Vu les dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant qu'avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, de fixer les conditions de dépôt des listes ;

Conditions de dépôt des listes :

Il est proposé aux membres du Comité syndical de procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres, régie par les dispositions des articles L1410-1 et suivants, L1411-1 et suivants et L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la Commande Publique.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical que les listes soient remises en main propre auprès du Service administratif du Pôle métropolitain, ou envoyées par courriel à marion.pesenti@genevoisfrancais.org selon le modèle figurant en *annexe*.

Elles devront être déposées avant l'ouverture de la séance du prochain Comité Syndical qui procédera à l'élection.

Les listes devront comprendre jusqu'à 10 noms de membres du Comité Syndical. Elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se fera dans l'ordre d'apparition sur la liste, d'abord les titulaires, puis les suppléants.

Un règlement intérieur régira la composition et le fonctionnement de la commission. Il sera rédigé et adopté par les membres élus de la commission lors de leur première réunion. Un document de travail est joint à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de constituer une Commission d'appel d'offres régie par les dispositions des articles L1410-1 et suivants, L1411-1 et suivants et L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la Commande Publique;**
- **APPROUVE les modalités de présentation des listes ci-avant définies ;**
- **FIXE à la prochaine séance du Comité Syndical le déroulement des opérations d'élection.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/09/20

Publié ou notifié le 26/09/20

Le Président,
Christian DUPESSEY



